

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 20 juillet 2016**

L'an deux mille seize, le vingt du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Christopher LATAPY, Richard MANO.

Absents excusés : Carole GUERIN, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS, Bertrand MATHAT.

Monsieur Richard MANO a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation des procès-verbaux des 28 mai, 11 juin 2016 et 28 juin 2016**
- **CdC du Sud Gironde – Instruction des Autorisations des Droits du Sol (ADS)**
- **Divers devis entretien bâtiments communaux**
- **Point sur les différents travaux**
- **Bulletin municipal**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 28 MAI, 11JUN ET 28 JUIN 2016

Les procès-verbaux des réunions des 28 mai, 11 juin et 28 juin 2016 ont été adoptés à l'unanimité.

D2016-029 – CDC DU SUD GIRONDE – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL (ADS)

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu la loi ALUR par laquelle l'État annonce la réduction de son accompagnement dans l'instruction des ADS avec reprise, suivant le calendrier précisé ci-dessous, de l'entière responsabilité des collectivités sur l'instruction des ADS,

Considérant le retrait réalisé le 1^{er} juillet 2015 de la DDTM pour les communes dotées d'un POS ou PLU,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} janvier 2017 de la DDTM pour les communes dotées d'une carte communale,

Considérant que les communes actuellement en RNU après approbation du PLU intercommunal deviendront compétentes dans l'instruction des ADS et pourront après signature d'une convention être utilisatrices de ce service commun,

Considérant que l'instruction incombera aux communes,

Considérant que le service commun ADS de la Communauté de Communes du Sud Gironde peut instruire les actes et autorisations suivants, qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis modificatif
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Certificat d'urbanisme d'information
- Déclaration préalable.

L'organisation et le dimensionnement du service d'instruction des ADS seront précisés par la CdC du Sud Gironde suivant les retours des communes quant à leur engagement de principe de participer ou non au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- décide de confier l'instruction des ADS de la Commune au service commun d'instruction des ADS de la CdC du Sud Gironde, y compris l'instruction des certificats d'urbanisme « a » d'information,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CdC par laquelle seront réglées les obligations de chacun ainsi que les tarifs des actes instruits.

DIVERS DEVIS ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire présente le devis de la SARL Vincent COSSON relatif aux travaux de VMC du logement de Michotte (chalet). Il s'élève à la somme de 1 500 € HT soit 1 650 € TTC. Il rappelle que le devis de l'entreprise Fabrice BOSQUET s'élevait à 1 840,30 € TTC et celui de CEMD 1489,26 € TTC. Le Conseil municipal accepte le devis de CEMD.

POINT SUR LES DIFFERENTS TRAVAUX

- ***Dossier Ad'AP*** : le Maire informe les conseillers d'un nouveau refus du dossier au motif suivant : "le taux d'endettement de la commune est égal à 1,13 et ne justifie pas du bénéfice d'une durée d'exécution supérieure à 3 ans".
Le Maire rappelle que son argumentation pour une période de 4 ans était au vu de la complexité du projet et non pour des problèmes budgétaires. Il a donc appelé le cabinet du Préfet pour faire part de son mécontentement et de l'éventualité de la démission du Conseil municipal si les délais ainsi prévu n'étaient pas acceptés.
Le chef de cabinet du Préfet a souhaité le rencontrer pour résoudre le problème, un rendez-vous a été fixé au mardi 26 juillet prochain à 9h30 à la Préfecture.
- ***Parking salle des fêtes*** : les travaux ont été réalisés. Le parking sera balisé et ne pourra être utilisés qu'après stabilisation du terrain d'ici 2 à 3 mois. Une discussion s'engage sur la matérialisation de la place PMR et des aménagements paysagers à réaliser.
- ***Restauration des tableaux de l'église*** : la restauration des tableaux est terminée, ils sont de retour dans la sacristie. Le conservateur de la DRAC a été consulté pour leurs emplacements. Ils seront accrochés au-dessus des portes des chapelles.

BULLETIN MUNICIPAL

Le Maire informe qu'il a reçu de nombreux articles, la parution sera peut-être programmée pour début août.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

Néant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **ORANGE** : le Maire informe le Conseil municipal qu'il a obtenu une remise commerciale d'un montant de 100 € suite aux dysfonctionnements constatés ces dernières semaines.
- **Marche rose** : l'arrivée de la manifestation à Saint Loubert prévue en 2017 a été annulée, l'accueil d'un si grand nombre de véhicules et de personnes ne pouvant pas être effectué pour des raisons de sécurité (pour rappel accueil de 800 personnes environ en 2015 à Coimères).
- **Église** : Christopher LATAPY fait part de la demande de l'association de sauvegarde de l'église qui souhaite que des illuminations soient installées à Noël.
Du matériel sera acheté pour remplacer les anciens portiques défectueux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous-Préfecture et publication</i>
2016-029	CdC du Sud Gironde – Instruction des Autorisations des Droits du Sol (ADS)	25/07/2016	25/07/2016